



Acte huissier - congés art 4 loi 1948

Par **Pascale**, le **28/03/2011** à **16:42**

Bonjour,rrnrDésespérée seule avec ma fille étudiante de 19 ans et avec peu de ressources, je vais essayer d'être synthétique.rrnrJ'habite un logement depuis environ 25 ans. Un bail loi 1948 a été refait en 1985 pour 10, puis renouvelable par période de 3 mois.rrnr1) 30/09/2005 je reçois une signification de congé sur le fondement de l'article 10 alinéa 7 de la loi 1948 - Congé donné pour le 31/03/2006rrnr2) 30/09/2009 je reçois également une signification de congé Article 4 de la loi du 1er septembre 1948rrnrConcernant le cas n°1 ; injustifié. Concernant les deux cas, je n'ai jamais bougé, ni écrit.rrnr3) ce jour 28/03/2011 Remise à ma fille par Huissier d'un nouveau (?) en vertu de l'art. 4 de la loi 1948.rn" ce congés ne comporte pas en lui même une obligation de quitter effectivement les lieux"rrnrQui peut m'éclairer, me rassurer ? m'expliquer ?rrnrMerci de votre aide, ma fille a quitté la maison en larmes ...

Par **Pascale**, le **28/03/2011** à **20:02**

Vous faut-il d'autres précisions ?rrnrPouvez vous m'éclairer svp, ma fille et moi même sommes dans un état indescriptible faute d'être dans l'ignorance.rrnrMERCI !!